

La Roche-sur-Yon, le mercredi 18 septembre 2024

Direction des Affaires juridiques  
et des Assemblées

54, rue René Goscinny  
85821 La Roche-sur-yon  
Tel : 02-51-05-57-79

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

### Liste des délibérations

#### 1 ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À VOCATION ÉCONOMIQUE SITUÉE À LA GARLIÈRE 2 AUPRÈS DE LA COMMUNE DE VENANSAULT

*Rapporteur : Monsieur Yannick David*

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition, auprès de la commune de Venansault, d'une emprise foncière non bâtie située au sein de la Zone d'Activités de La Garlière 2, parcelles cadastrées section YC numéros 31, 32 et 33 d'une superficie d'environ 24 990 m<sup>2</sup>.

Les parties se sont entendues sur un prix de 9,74 € HT/m<sup>2</sup> soit environ 243 500 € HT.

#### **QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### 2 CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CAP PISCINES - VILLENEUVE À VENANSAULT - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

*Rapporteur : Monsieur Yannick David*

La Société CAP PISCINES, basée à Aubigny-Les Clouzeaux, souhaite développer son activité. Le Bureau Communautaire a, par délibération du 23 mars 2021, approuvé la cession d'une parcelle d'environ un hectare située au sein du Parc d'Activités de Villeneuve à Venansault. Depuis, l'entreprise a affiné son projet d'extension et sollicité l'acquisition d'une surface de moindre importance.

Il est proposé au Bureau d'approuver la cession de cette nouvelle parcelle cadastrée section YN numéro 185, d'une superficie d'environ 4 000 m<sup>2</sup>, au prix estimé de 77 320 € HT.

#### **QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**3 ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - ZAE LA FOLIE À LA CHAIZE-LE-VICOMTE**

*Rapporteur : Monsieur Yannick David*

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver l'acquisition d'une emprise foncière non bâtie située au sein de la ZAE La Folie à La Chaize-le-Vicomte auprès du Conseil Départemental de La Vendée d'une superficie d'environ 8 508 m<sup>2</sup> au prix de 131 000€ HT.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**4 ACCORD PRÉALABLE À LA CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA ROCHE-SUR-YON**

*Rapporteur : Monsieur Pierre Lefebvre*

Suite aux enquêtes publiques sur les communes de La Roche-sur-Yon et Venansault portant sur les projets de PLU et de périmètres délimités des abords des monuments historiques, La Roche-sur-Yon Agglomération, compétente en matière de PLU, est amenée à donner son accord à la création des PDA, qui remplaceront les périmètres de 500 m autour des monuments historiques.

Les PDA seront ensuite créés par arrêté du Préfet de Région.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**5 ADHÉSION À L'ASSOCIATION FINANCES - GESTION - ÉVALUATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (AFIGESE-CT)**

*Rapporteur : Monsieur Manuel Guibert*

Il est proposé au Bureau d'adhérer à l'AFIGESE-CT.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**6 CHARTE D'ENGAGEMENT AVEC LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE - RECENSEMENT ET VALORISATION DE L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ÉTUDIANTS**

*Rapporteur : Madame Françoise Raynaud*

Il est proposé au Bureau d'autoriser la signature de la charte d'engagement avec la Région des Pays de la Loire relative au recensement et à la valorisation de l'évolution des effectifs étudiants.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**7 APPROBATION DE LA CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE CAF POUR LE SITE " MONENFANT.FR "**

*Rapporteur : Madame Annabelle Pillenière*

Afin d'accompagner les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr).

Ce site recense notamment les structures d'accueil et les services d'accompagnement des familles financés par les Allocations familiales. Il facilite les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Chaque organisme gestionnaire peut enrichir et mettre à jour les données relatives à ces établissements figurant sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) (modalités de fonctionnement des établissements, places disponibles, etc.)

Il est proposé au Bureau d'approuver les termes de la convention pour formaliser les modalités de diffusion sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) des informations précitées.

**QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**